



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26/05/2020

### STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

*Adrien Taquet annonce la relance de la dynamique de contractualisation par l'envoi d'une circulaire dans les 30 premiers départements engagés aux côtés de l'Etat sur la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.*

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, et des mesures de confinement prises pour enrayer l'épidémie, la mise en œuvre de la contractualisation en matière de prévention et de protection de l'enfance annoncée en début d'année a été retardée. Cette démarche peut désormais reprendre afin de signer dans les meilleurs délais les conventions dans les trente premiers départements signataires afin d'y déployer les axes prioritaires de la stratégie.

Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, a transmis le vendredi 22 mai **une circulaire jointe à ce communiqué précisant le périmètre, le cadre et le calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles conventions à chaque département signataire.**

La démarche de contractualisation concerne une partie substantielle des mesures annoncées dans le cadre de la présentation de la Stratégie le 14 octobre 2019 et de ses quatre engagements (voir annexe ci-après):

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la mesure de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sans solution.

En ce qui concerne les services de l'Etat, les travaux d'élaboration des conventions seront co-pilotés par les Préfets et les Agences régionales de santé. La circulaire précise que les projets de conventions ont vocation à être présentés pour information aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) en amont de leur examen par les assemblées départementales. Ils doivent être finalisés début septembre, pour permettre une signature avant le 15 octobre 2020.

**Contact presse**  
**Service de presse d'Adrien Taquet**

A l'appui de la signature des conventions, trois sources de financement seront mobilisées à partir de 2020 pour cofinancer les actions dans les trente départements concernés :

- sur le budget de l'Etat (programme 304) (50 M€) ;
- sur le fond d'intervention régional (FIR) (mission 1) (15 M€ pour 30 départements en 2020) ;
- sur l'ONDAM médico-social (15 M€).

La circulaire précise également que les objectifs définis par les conventions devront être assortis d'indicateurs et de cibles chiffrées avec un suivi et un bilan au moins annuel, sur la base d'un rapport initié par le conseil départemental, partagé avec le préfet et l'ARS, et arrêté conjointement avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné. Cette démarche doit permettre d'améliorer la réponse aux besoins des enfants et de leurs familles et conditionne l'allocation de moyens financiers pour les vagues de contractualisation suivantes.

Le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance a tenu, dans un courrier à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, à l'occasion de la transmission de ces éléments de cadrage, à saluer l'engagement volontariste des présidents de départements et de leurs équipes dans la gestion de crise afin de garantir la protection et l'accompagnement des enfants et des familles les plus vulnérables.

Les autres chantiers de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance sont également relancés, par exemple celui de la réforme du statut et des conditions de travail des assistants familiaux avec un prochain temps de travail le 5 juin prochain.

## Annexe :

### Annexe 2 – Objectifs de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance

	<i><b>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</b></i>	<i><b>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</b></i>	<i><b>Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits</b></i>
Objectifs fondamentaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national</li> <li>2. Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</li> <li>3. Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</li> <li>4. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</li> <li>5. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation</li> <li>7. Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)</li> <li>8. Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services</li> <li>9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>10. Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)</li> </ol>
Objectifs facultatifs	<ol style="list-style-type: none"> <li>12. Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)</li> <li>13. Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</li> <li>14. Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022</li> <li>15. Soutenir les parents en situation de handicap</li> <li>16. Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>17. Mieux articuler les contrôles Etat / département</li> <li>18. Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022</li> <li>19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</li> <li>20. Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles</li> <li>21. Développer les centres parentaux</li> <li>22. Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile</li> <li>23. Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.</li> </ol>	<p style="text-align: center;"><i><b>Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte</b></i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>24. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap</li> <li>25. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)</li> </ol>
			<p style="text-align: center;"><i><b>Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation</b></i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>11. Renforcer les ODPE</li> <li>26. Renforcer la formation des professionnels</li> </ol>